

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2026-391 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Avenue de la Plage
A l'occasion du spectacle pyrotechnique du jeudi 13 août 2026

Le Maire de la commune de La Flotte,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,
Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Considérant qu'il convient, de réglementer temporairement le stationnement et la circulation de tout véhicule et de tout piéton, avenue de La Plage, pour garantir la sécurité du public.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du jeudi 13 août 2026 à 10h00 au vendredi 14 août 2026 à 10h00

A l'occasion du spectacle pyrotechnique organisé sur la commune de La Flotte, la circulation et le stationnement de tout véhicule et de tout piéton seront interdits sur la portion comprise entre le square Mérindot et le parking de l'Arnérault Ouest, avenue de la Plage.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- Les services techniques municipaux.

Fait à La Flotte, le 5 août 2026

Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU

Pour le Maire absent,
le 1er adjoint

Loïc SONDAG
Page 1 sur 1

